

Centre de référence et de confiance

Dans un monde territorial qui bouge

Garant d'expertise



SIACI SAINT HONORE

# L'ESSENTIEL DE VOTRE CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

## SOMMAIRE

LA MISSION FACULTATIVE DU CENTRE DE GESTION  
VOTRE CONTRAT  
LA GESTION DE VOS ARRETS  
LE CONTROLE MEDICAL  
LE RECOURS CONTRE TIERS  
LES STATISTIQUES D'ABSENTEISME  
LES CONTACTS UTILES



# LA MISSION FACULTATIVE DU CENTRE DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires

## POURQUOI S'ASSURER ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (*loi n°84-53 du 26 janvier 1984*). Elles doivent supporter le paiement des risques encourus.

**Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles souscrivent une assurance.**

**L'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.**



## RISQUES ASSURÉS

- Décès
- Accident de service et de maladie professionnelle
- Maladie, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie
- Maternité, paternité, adoption

## COÛT FINANCIER MAXIMUM PAR TYPE D'ARRÊT

### NATURE DES ARRÊTS

- Maladie Ordinaire
- Maternité
- Longue Maladie
- Longue Durée
- Accident du travail et Maladie Professionnelle

### DURÉE DE L'INDEMNISATION

- 3 mois à 100% et 9 mois à 50%
- Entre 10 et 52 semaines à 100%
- 1 an à 100% et 2 ans à 50%
- 3 ans à 100% et 2 ans à 50%
- 100 % jusqu'à la reprise ou la mise à la retraite + les FRAIS MÉDICAUX

### COÛT MAXIMUM\*

- 18 980 €
- 5 824 € \*\*
- 37 960 €
- 75 920 €
- SANS LIMITE

\* calcul à partir du salaire moyen annuel net source INSEE première N°1367 – 09/11

\*\* pour 16 semaines / 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant

## LE CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION ET LES MARCHES PUBLICS

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 26), les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant.

En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le centre de gestion a engagé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation se faisant accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage

spécialisé dans ce type de consultations.

Le CDG74 propose ce système de couverture sous la forme d'un « contrat-groupe » auquel toute collectivité peut adhérer.

La commission d'appel d'offres du CDG74 s'est réunie le 24 mai 2018.

La compagnie d'assurance GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne accompagnée du courtier SIACI SAINT HONORE ont été retenus.

La collectivité concernée bénéficie ainsi :

- D'une consultation réalisée par le Centre de Gestion conformément aux règles de la commande publique
- D'une couverture complète conforme aux obligations financières découlant du statut
- D'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes
- De la rapidité et de la transparence des remboursements
- D'outils d'aide à la gestion dématérialisée
- De programmes d'accompagnement pour la maîtrise de l'absentéisme

# VOTRE CONTRAT

## LE CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE

Période d'effet :	1 <sup>er</sup> janvier 2019 - 31 décembre 2022
Assureur :	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne
Courtier Gestionnaire :	SIACI SAINT HONORÉ
Echéance annuelle :	1 <sup>er</sup> janvier
Préavis de résiliation :	6 mois
Conditions Générales :	GROUPAMA 3350-221087-072016
Régime :	Capitalisation

## LA COUVERTURE

### Pendant la durée du contrat

Respect intégral du statut (vos obligations) sur les garanties retenues par la collectivité lors de sa délibération d'adhésion.

### Au terme du marché

Régime de capitalisation totale : les prolongations et rechutes d'événements ayant pris naissance pendant la période d'assurance sont prises en charge par l'assureur jusqu'à leur terme.

### L'INDEMNISATION

**Les indemnités journalières sont revalorisées** pendant la période de validité du contrat et après son terme en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique territoriale et des éventuels avancements de l'agent.

Les **remboursements des frais médicaux** liés à un accident/une maladie imputable au service survenu(e) pendant la période d'assurance sont effectués **conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006**.

**Les mises en disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique** ou l'invalidité qui sont consécutifs à des arrêts survenus pendant le contrat sont garantis pour les risques assurés.

### LES AGENTS CONCERNÉS

Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public :

- **Affiliés à la CNRACL**
- **Affiliés à l'IRCANTEC**

### L'ASSIETTE DE COTISATION CNRACL ET IRCANTEC

De façon obligatoire :

- **le Traitement Brut Indiciaire**

De façon optionnelle :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail (taux à définir selon votre choix)
- tout ou partie des charges patronales (CP) selon votre choix (10 à 60%)

# CONDITIONS TARIFAIRES

## COLLECTIVITÉS JUSQU'À 29 AGENTS CNRACL

### AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL - VOS FORMULES

- Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **5,29 %**.
- Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **5,01 %**.
- Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4,26 %**.
- Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **3,77 %**.



### RISQUES ASSURÉS

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie de longue durée
- Maternité, paternité, adoption
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

TAUX  
GARANTIS 4 ANS

## TOUTES COLLECTIVITÉS

### AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC VOTRE FORMULE

Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **0,91 %**.



### RISQUES ASSURÉS

- Accident et maladie imputable au service
- Grave maladie
- Maternité, paternité, adoption
- Maladie ordinaire

TAUX  
GARANTI 4 ANS

## COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 29 AGENTS CNRACL

Le taux a été établi lors de la consultation à partir de vos données statistiques d'absentéisme.

TAUX  
GARANTIS 2 ANS

Vous retrouverez le détail de vos garanties/taux et clauses dans votre certificat d'adhésion.

## EN PRATIQUE

Les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment tout au long du contrat. Une délibération est nécessaire, elle doit être prise au plus tard au 31 décembre 2018 pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En cas de délibération prise après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de réception de la délibération.

Les contrats CNRACL et IRCANTEC sont distincts, le choix de vos garanties doit être fait dans votre délibération d'adhésion. La déclaration de l'assiette de cotisation est annuelle. Elle s'effectue en ligne.

Une cotisation provisionnelle est alors émise sur la base des éléments déclarés en année N-1, une régularisation a lieu en fin d'année en fonction du réel déclaré en année N.

L'équilibre financier du contrat et les statistiques d'absentéisme seront suivis attentivement par les équipes du Centre de Gestion.

### Une convention spécifique sera signée entre le Centre de Gestion et la collectivité utilisatrice du service.

Pour cette mission facultative, une cotisation complémentaire sera appelée directement par le Centre de Gestion en même temps que les primes d'assurances dues. Cette participation est demandée au titre des frais de gestion du Centre de Gestion, ce dernier assurant toutes les phases d'exécution du contrat groupe : gestion des contrats d'assurance statutaire et des demandes d'indemnisation, vérification des bases de l'assurance, conseils dans l'utilisation du progiciel, accompagnement individualisé dans la gestion des dossiers sinistres.

Ces frais représentent **0.16% du TIB assuré pour les agents CNRACL et 0.07% du TIB assuré pour les agents IRCANTEC.**

# LA GESTION DE VOS ARRÊTS

## UNE OFFRE DE SERVICES OPTIMISÉE

### Un portail web intuitif et simple

- Recevez votre **identifiant** et votre **mot de passe** automatiquement au démarrage du contrat
- Réalisez vos **déclarations de sinistre en ligne** depuis votre espace sécurisé vivinter.fr
- Soyez informé des **pièces justificatives** à fournir lorsque votre dossier est incomplet
- Accédez à tout moment à vos **bordereaux** et à vos **règlements** en ligne

### Une gestion souple et efficace

Faites appel au **contact dédié** au traitement de vos dossiers (retrouvez la ligne directe de votre gestionnaire en dernière page de ce document—Contacts utiles)

Bénéficiez de **délais de remboursements** inférieurs à 15 jours à partir de la validation complète du dossier par votre Centre de Gestion.

Évitez à vos agents d'avancer les soins et permettez aux praticiens d'être indemnisés sous 15 jours grâce au **tiers payant**. Vos agents disposent d'un délai maximum de 2 ans pour envoyer leur demande de remboursement.

### Le service +

L'assureur s'engage à respecter la décision d'imputabilité de l'employeur dans le cas de l'**accident de service / trajet**.

## LES DÉLAIS DE DÉCLARATION DES SINISTRES

Des délais de déclaration des sinistres s'imposent à votre contrat.

**Vos sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 180 jours.**

Les sinistres qui, sauf cas de force majeure, sont déclarés après un délai de 180 jours, ne feront pas l'objet d'une indemnisation.

Toutefois, le CDG pourra entamer une médiation pour certains dossiers.

## CONTRÔLE ET EXPERTISE MÉDICALE

### Les contre-visites et expertises sur les risques assurés sont intégrées au contrat

SIACI SAINT HONORE a choisi, afin d'assurer une parfaite indépendance, de faire appel à la société **Mediverif** dont la mission principale est d'**organiser vos contre-visites et expertises médicales**. Ces contrôles sont organisés uniquement à votre demande ou avec votre accord dans le respect de la législation et de la déontologie médicale.

## EN PRATIQUE

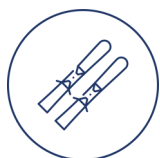
Vous effectuez vos **demandes de contre-visites ou expertises** auprès de votre gestionnaire du CDG 74.

## LE RECOURS

### LE RECOURS CONTRE TIERS SUR LES RISQUES ASSURÉS OU NON

Cette procédure permet de recouvrer tout ou partie des dépenses engagées pour vos agents lors d'un arrêt de travail (accident de service ou de vie privée), pour lequel un tiers responsable est identifié.

*Exemples :*



*Agent percuté  
par un skieur*



*Agent renversé par  
un véhicule alors  
qu'il était en vélo*



*Agent victime  
d'une agression  
physique*

### EN PRATIQUE, POUR VOUS AIDER A OPTIMISER LEUR DETECTION

Le signalement d'un tiers et sa responsabilité vous sont demandés systématiquement lors de la déclaration du sinistre.

Vous pouvez nous signaler la responsabilité d'un tiers ultérieurement y compris sur un risque non assuré.

Le recours est engagé sous réserve de votre accord sans contrepartie financière demandée à la collectivité pour les risques assurés.

## LES INDICATEURS STATISTIQUES D'ABSENTÉISME

Un **bilan statistique** de votre absentéisme vous est adressé annuellement . Celui-ci reprend notamment :

- les chiffres clés sur la période étudiée,
- la vision de l'absentéisme général avec des données comparatives,
- la vision de l'absentéisme par risque assuré,
- la vision de l'absentéisme par sexe et par filière,
- la vision de l'utilisation des services,
- la liste des agents absents et des événements.

### EN PRATIQUE

Lors de la déclaration de sinistre, **pensez à bien renseigner** l'ensemble des champs du document ainsi que les circonstances de l'accident ou de la maladie imputable au service. Nous vous invitons également à saisir tous les arrêts , même ceux ne faisant pas l'objet d'indemnisation, cela permet d'avoir une vision juste des droits de l'agent et de disposer d'une analyse complète de votre sinistralité.

Ce dossier « **Bilan d'absentéisme** » vous sera présenté sur demande.

Il est également communiqué au Centre de Gestion qui peut vous proposer un accompagnement adapté en prévention, retour à l'emploi, accompagnement psychologique. N'hésitez pas à le contacter.



Centre de référence et de confiance

Dans un monde territorial qui bouge

Garant d'expertise



**Twitter**  
@cdgfpt74



**LinkedIn**  
Centre de Gestion 74



**Facebook**  
Centre de Gestion 74

## CONTACTS UTILES

### Service Assurances Statutaires Vos interlocuteurs Gestion

#### Violette N'GAUV

violette.ngauv@cdg74.fr

Tél : 04.50.51.03.49

*Disponibilités :*

*Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi*

#### Stéphanie REY-GORREZ

stephanie.rey-gorrez@cdg74.fr

Tél : 04.50.51.98.62

*Disponibilités :*

*Du lundi au vendredi*

#### Le Courtier



#### La plateforme de gestion



#### L'assureur



#### Le contrôle médical



SIACI SAINT HONORE SAS - Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris - Tél. +33 (0)1 4420 9999 - Fax +33 (0)1 4420 9500 - www.s2hgroup.com

Courtier d'assurance ou de réassurance, conseiller en investissement financier (CIF), courtier en opérations de banque et en services de paiement

N° d'immatriculation ORIAS 07 000 771 - capital social 61 057 144 Euros - 572 059 939 RCS Paris - APE 6622 Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR 54 572 059 939